

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 30

présenté par  
M. Urvoas, M. Raimbourg  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Elle s'ajoute, le cas échéant, à celles prévues à l'article 63-4-1 et au premier alinéa de l'article 63-4-2 pour déterminer l'heure à laquelle la première audition peut être entamée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend apporter une précision sur le cumul des durées, qui peuvent avoir pour effet de repousser le moment de la première audition de la personne gardée à vue, et une garantie contre l'insécurité juridique et d'éventuelles manœuvres dilatoires.